



## Décision de réévaluation

RRD2005-09

### Hypochlorite de sodium et hypochlorite de calcium

Le présent document de décision de réévaluation (RRD) a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium est maintenant terminée.

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada estime qu'elle peut maintenir l'homologation continue de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium, à condition que soient prises les mesures d'atténuation décrites dans le document de projet d'acceptabilité d'homologation continue (PACR) [PACR2004-42](#), *Réévaluation de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium*, publié le 22 octobre 2004. Des exigences additionnelles en matière de données ont été identifiées.

*(also available in English)*

**Le 17 juin 2005**

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications**  
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
I.A. 6605C  
2720, promenade Riverside  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K9

**Internet :** [pmra\\_publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra_publications@hc-sc.gc.ca)  
[www.pmra-arla.gc.ca](http://www.pmra-arla.gc.ca)  
**Service de renseignements :**  
1 800 267-6315 ou (613) 736-3799  
**Télécopieur :** (613) 736-3758



ISBN : 0-662-74410-1 (0-662-74411-X)

Numéro de catalogue : H113-12/2005-9F (H113-12/2005-9F-PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2005**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

## **1.0 Introduction**

L'ARLA a terminé la réévaluation des renseignements disponibles sur les matières actives hypochlorite de sodium et hypochlorite de calcium ainsi que de leurs utilisations.

## **2.0 Contexte**

Le présent RRD a pour but d'aviser les titulaires d'homologation, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne que la réévaluation de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium est maintenant terminée.

Le 22 octobre 2004, l'ARLA publiait le document PACR2004-42 intitulé *Réévaluation de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium*, à des fins de consultation sur la décision réglementaire proposée pour l'hypochlorite de sodium et l'hypochlorite de calcium. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire concernant ce PACR.

Ce RRD présente la décision réglementaire découlant de la réévaluation de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium.

## **3.0 Décision réglementaire**

L'ARLA a conclu que l'hypochlorite de sodium et l'hypochlorite de calcium sont admissibles à une homologation continue, à condition que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation indiquées à la section 4.0 du document PACR. Ces mesures d'atténuation comprennent notamment l'ajout de mises en garde à l'étiquette afin de protéger les utilisateurs et l'environnement.

La section 5.0 du PACR énumérait les exigences en matière de données additionnelles pour le maintien de l'homologation continue de l'hypochlorite de sodium et de l'hypochlorite de calcium. Les titulaires d'homologation ont été informés par lettre des exigences spécifiques et des options réglementaires disponibles afin de se conformer à cette décision.